



BLAVOZY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Le 12 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni mairie sous la présidence de Franck PAILLON, maire, suivant convocation transmise le lundi 5 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : PAILLON Franck, BEGON Michel, PRADINES Laetitia, GAGNE Sébastien, SEUX Roland, GIRARD Christian, AUDRAS Gilles, PREYNAT Sophie, TORE Anne-Marie, GAGNE Valérie, MICHEL Nathalie, REYMOND Nicolas, MAURIN Stéphane, MIRMAND Violaine, PASTRE Nicolas

Excusé ayant donné procuration : SAGNARD Myriam à AUDRAS Gilles, VALETTE Maribel à MICHEL Nathalie, MORELL Rachel à TORE Anne-Marie, LHOSTE Alexis à REYMOND Nicolas

Secrétaire de séance : MIRMAND Violaine

2026-096 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU COURT TERME - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : GAGNE Sébastien

Remboursement anticipé de l'emprunt à court terme – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit un emprunt à court terme afin d'assurer le préfinancement d'opérations d'investissement du budget principal dans l'attente du versement des subventions correspondantes.

À ce jour, le capital restant à rembourser au titre de cet emprunt s'élève à **452 000 €**.

Plusieurs subventions relatives aux opérations préfinancées ont désormais été encaissées par la Commune :

Subventions encaissées	Montant
Centre socioculturel – Dotation de soutien à l'investissement local	161 000 €
Centre socioculturel – Région Auvergne-Rhône-Alpes	160 967 €

Subventions encaissées	Montant
Désamiantage – Dotation d'équipement des territoires ruraux	100 000 €
TOTAL	421 967 €

Compte tenu de l'encaissement de ces financements et de la situation de trésorerie de la Commune, il est proposé de procéder au **remboursement anticipé intégral du capital restant dû, soit 452 000 €**, afin de solder cet emprunt à court terme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

VU les conditions de l'emprunt à court terme souscrit par la Commune ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'encaissement des subventions ayant permis de préfinancer les opérations concernées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt à court terme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le remboursement anticipé intégral de l'emprunt à court terme du budget principal, pour un capital restant dû de **452 000 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme auprès de l'établissement prêteur ;
- **D'AUTORISER** le règlement des intérêts courus et de toute somme contractuellement due à la date effective du remboursement ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2026

La présidence de séance,
Franck PAILLON, maire



Le secrétariat de séance,
Violaine MIRMAND, Conseillère municipale

